

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 3 juin 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

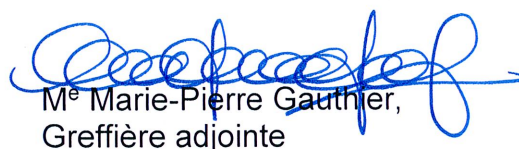
Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

2161, chemin Saint-Jean

Demande déposée le 2 avril 2019 par M. Marc-Antoine Bertrand concernant le lot 4 226 058, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2161, chemin Saint-Jean.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour une résidence unifamiliale isolée existante, un agrandissement sur pilotis au-dessus des infrastructures existantes à l'intérieur de la bande de 5 mètres supplémentaires exigée, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne permet pas de construction dans cette bande additionnelle de 5 mètres entre le bâtiment principal et la rive applicable;

Donné à Magog, le 16 mai 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe